

DECISION DU PRESIDENT

Attribution marché : « Etude sur l'évolution de la restauration scolaire »

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles, L.1111-4, L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « Etude sur l'évolution de la restauration scolaire » lancée en procédure « sans publicité ni mise en concurrence » ;

CONSIDERANT l'offre émanant de la société « CANOPEE Associés » pour un montant de 24 305€ HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre son offre « CANOPEE Associés » se constitue en groupement avec la Chambre d'agriculture de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Etude sur l'évolution de la restauration scolaire » au groupement « CANOPEE Associés » et la Chambre d'agriculture de Normandie. Le mandataire du groupement est la « CANOPEE Associés » dont l'agence est située 140bis rue Rennes à PARIS (75 006).

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 24 305 € HT répartis de la manière suivante :

- 895.00 € pour la phase 0 – Démarrage de la mission,
- 14 652.50 € pour la phase 1 – Diagnostic du territoire,
- 8 757.50 € pour la phase 2 – Prescriptions techniques, juridiques et financières

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié au mandataire du groupement « CANOPEE Associés ».

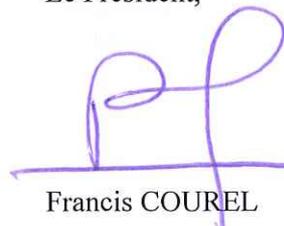
Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Publié le 02.12.22

Fait à Pont-Audemer, le 30 novembre 2022

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221130-149-AI
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022



Francis COUREL